

Maintien en détention des chefs islamistes

Les avocats font appel

Le juge d'instruction du premier cabinet du tribunal régional de Nouakchott, Sall Aliou Moussa, a rejeté lundi dernier une demande de mise en liberté provisoire présentée par le collectif des avocats chargés de la défense des trois leaders islamistes, Mohamed El Hacem Ould Dedow, Moctar Ould-Mohamed Moussa et Mohamed Jemil Ould Mansour.

En rejetant la requête des avocats, le juge Sall s'est conformé à l'avis du procureur de la République près le tribunal de Nouakchott qui avait clairement exprimé, 48 heures plus tôt, son opposition à une éventuelle sortie de prison des trois hommes, "leur détention restant nécessaire à la manifestation de la vérité", selon la formule consacrée. Les prévenus affirment en cœur que la décision du juge ordonnant leur maintien en détention "ne les dérange nullement". Cependant la défense, par la voie de maître Yarba Ould Ahmed Saleh, a exprimé son intention de faire appel contre l'ordonnance du juge Sall "par conscience professionnelle" et en dépit de la position des intéressés.

Il y a une dizaine de jours, le procureur de la République avait introduit un réquisitoire supplétif pour un approfondissement de l'instruction. Sans "préciser les points sur lesquels doit porter" la nouvelle orientation de l'information, selon les avocats de la défense. Une attitude dont le seul objectif "est de prolonger la détention préventive" de personnalités arrêtées pour "un délit d'opinion". Les trois figures les plus connues du mouvement islamiste mauritanien ont été arrêtées le 1er novembre dernier pour "subversion" suite à la diffusion sur la chaîne qatarie "Al Jazira" de photos montrant des détenus victimes d'actes de tortures de la part de leurs geôliers et présentés comme des mauritaniens. Leur arrestation a été opérée sur la base d'une plainte déposée par quatre avocats agissant pour le compte du ministère de l'intérieur. Les trois hommes ont été placés en détention préventive par le juge d'instruction du premier cabinet du tribunal de la wilaya de Nouakchott le 16 novembre, sous l'inculpation "d'exercice illégal d'une activité liée à l'audiovisuel et atteinte à l'image et au moral d'un corps de l'État".

Une procédure vivement contestée par les avocats de la défense, qui considèrent l'ouverture de l'information comme "une absence totale d'éléments à charge", remarquant que compte tenu de la nature de l'infraction visée, "le délit est soit flagrant, soit inexistant".